

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	25.09.2026	CV-26.511	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN BARNUM**

DL - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 25 septembre 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion du départ en retraite de Madame Patricia BAZIN,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026, Madame Patricia BAZIN, gérante du magasin BONBONS ET FRIANDISES, est autorisée à installer une tonnelle au droit du dit magasin sis 18 RUE DU 6 JUIN.

Le pétitionnaire devra créer sur le trottoir un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1 m 80 mètre.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'autorisation d'occupation du domaine public sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	25.09.2026	CV-26.511	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.

Le Maire-Adjoint,
Chargé de la Voirie,



François LEPRINCE

Diffusion le : 29 SEP. 2026

Requérant
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Affichage
DPAS (MF-EL)
DAT (YZ)
OTC
COM (MM-BB)
DEP (MB)
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne